



Commission consultative du tourisme
DEE – SG
1204 Genève

Réf : MÂN/MLE

Genève, le 20 mars 2024

Rapport d'activité pour la législature 2018-2023

5^e année (1^{er} janvier 2023 – 31 janvier 2024)

I. Base légale de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A 2 20);
- Article 1, lettre c du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01);
- Article 6, 7 et 7A de la loi sur le tourisme (LTour - I 1 60), du 24 juin 1993.

II. Compétences légales de la commission

Aux termes de l'article 7A de la LTour, la Commission consultative du tourisme a pour tâches:

- a) *de conseiller la fondation [Fondation Genève Tourisme & Congrès] sur l'évolution souhaitable de la politique du tourisme;*
- b) *d'aider la fondation dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi.*

La Commission peut donc proposer des objectifs de développement à la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) et aider cette dernière dans l'accomplissement de la réalisation des buts de la loi. Elle peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique de ladite Fondation.

La commission consultative du tourisme est composée de 11 à 19 membres, pouvant représenter tous les milieux intéressés, désigné-e-s par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, pour une législature, renouvelable une fois. Elle est présidée par un membre du Conseil de fondation, à l'exclusion du président. A l'exception du membre du Conseil de fondation qui préside la commission consultative, les membres du Conseil de fondation ne peuvent siéger dans la commission.

Le directeur général de la Fondation assiste aux séances. La commission se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

En 2023, la commission s'est réunie 3 fois : le 21 mars, le 13 juin et le 29 novembre.

III. Activités de la commission

Après les crises qui se sont succédées, l'année 2023 semble avoir retrouvé une certaine stabilité. Le secteur hôtelier tire un bilan positif puisque l'évolution des nuitées a dépassé les statistiques de 2019. Les secteurs des transports publics, de la navigation et des musées font le même constat en retrouvant la fréquentation d'avant Covid.

Les milieux de la restauration et du commerce font un bilan de l'année 2023 en demi-teinte. Si les résultats de la saison estivales sont plutôt positifs, une baisse générale de la fréquentation a été ressentie en raison notamment de la diminution du pouvoir d'achat des consommateurs.

Les projets en phase de développement ou réalisés par la FGT&C en 2023 pour promouvoir la destination ont été présentés aux membres et discutés lors des séances de la commission, tels que :

- La version entièrement digitalisée de la Geneva Transport Card. Les établissements hôteliers en sont désormais équipés et peuvent la proposer à leur clientèle.
- La Discovery Map : Genève Tourisme s'est attaché à faire évoluer son image de marque par différents moyens tels que la Discovery Map, carte téléchargeable en plusieurs langues qui permet de se diriger facilement dans Genève, de découvrir les lieux incontournables, ses environs et son histoire.
- L'organisation de la 22^e édition du Switzerland Travel Mart, le plus important salon du tourisme réceptif de Suisse et plateforme professionnelle qui permet de présenter toute la gamme de produits touristiques. Environ 450 acheteurs internationaux de plus de 40 marchés et 350 fournisseurs suisses se sont rencontrés dans le cadre de l'évènement.

A la fin de l'année, la commission a fait un bilan positif des débats menés lors des différentes séances et souligné les points à améliorer pour rendre Genève encore plus attractive. Grâce à ces échanges, la FGT&C a pu prendre en considération différents points afin d'améliorer ses prestations.

La commission et son Président ont siégé pour la dernière fois dans la composition actuelle en raison du changement de législature. Dès le 1^{er} février 2024, une nouvelle présidence et de nouveaux membres siégeront dans la commission.

IV. Secrétariat de la commission

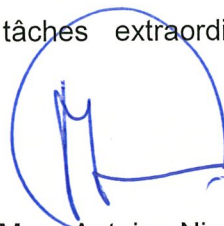
Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département de l'économie et de l'emploi (DEE).

Ce dernier planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec le Président de la commission, établit le procès-verbal des séances, assure le suivi des décisions d'ordre général et publie les communiqués de presse validés par la commission.

V. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 janvier 2024 s'élève à un total de 2 775.00 francs.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Marc-Antoine Nissille
Président de la Commission consultative du tourisme